

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2026-802

Le Maire de Bayeux
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment son article L 2213-2,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de
Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile
sûreté,

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement
qui sera effectué par **DÉMÉNAGEMENT NOUET** au 45 Rue Saint-
Patrice et au 53 rue de Bretagne, le jeudi 08 octobre 2026 et le vendredi
09 octobre 2026 , il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à
moteurs et engins à deux roues sera interdite **le jeudi 08 octobre 2026**
et le vendredi 09 octobre 2026 de 08h00 à 18h00 :

- Rue Saint-Patrice au droit du n°45 sur 2 places de
stationnement (matin)
- Rue de Bretagne au droit de n°53 sur 2 places de
stationnement (après-midi)

Article 2 – L'entreprise de **DÉMÉNAGEMENT NOUET**
sera tenue de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la
signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le
contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en
vigueur.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police
Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de
Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté